



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PUBLICITE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

Pour tout projet dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020 et conformément au décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de publicité et d'affichage pour les projets d'investissement financés par l'Etat, vous êtes désormais invité à respecter des règles en matière de publicité afin de faire connaître le soutien de l'État dont vous avez bénéficié.

LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE A RESPECTER

Si vous avez perçu de la DETR, DSIL, DSIL exceptionnelle 2020, DSIL rénovation thermique 2021, DSID, DSID rénovation thermique ou du FNADT :

→ Au moment de la réalisation des travaux :

◆ au siège de la mairie ou du groupement

☞ Afficher le plan de financement dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération – l'affiche devra faire apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

☞ Mettre en ligne sur le site Internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe, le plan de financement dans les mêmes délais.

◆ sur le lieu de l'opération et pendant la durée des travaux

☞ Afficher le plan de financement (le même que celui affiché à la mairie ou au siège du groupement dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération) – l'affiche devra faire apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

L'affiche doit être imprimée sur un support rigide, résistant aux intempéries, et doit être visible à distance afin de toucher largement les personnes qui passent à proximité.

→ A la fin des travaux :

Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 euros, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire doit apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

PREUVES PHOTOGRAPHIQUES

Une preuve photographique de la mise en place de ces affiches est à envoyer à la préfecture ou sous-préfectures lors de la demande d'avance ou de tout paiement.

COMMUNICATION



Pour l'inauguration de l'ouvrage, les supports de communication devront être visibles lors de la cérémonie.

Si les travaux sont déjà commencés, vous êtes invités à mettre en place dès à présent les supports de publicité sus-visés.

Les dimensions légales des différents affichages sont disponibles sur le kit communication du gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/charte/charte-graphique-panneaux-de-financement/panneaux-de-financement>.

Vous trouverez ci-dessous les logos à apposer sur les panneaux de chantier et sur la plaque permanente ainsi que sur tout support de communication relatif à l'opération (bulletins d'information, invitation, autres documents).

Les logos sont à demander auprès des services instructeurs (préfecture, sous-préfectures).

Opération seulement financée au titre de la DETR ou du FNADT	 PRÉFET DU MORBIHAN <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Opération seulement financée au titre de la DSIL ou de la DSID	 PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Opération financée au titre de plusieurs subventions de l'État (DSIL, DETR, FNADT...)	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Opération financée au titre : - de la DSIL exceptionnelle 2020 (en complément du logo DSIL) - du FNADT Relance (en complément du logo FNADT)	
Opération financée au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 et DSID rénovation énergétique 2021 (en complément du logo DSIL)	  Financé par l'Union européenne NextGenerationEU